



Commune de Marchissy

ECO-POINT : Directive COVID19 pour les habitants

La Municipalité a décidé de laisser ouverte la totalité de l'écopoint; il convient cependant de s'y rendre uniquement en cas de stricte nécessité, ceci afin de limiter les contacts.

Dans la mesure du possible, les déchets non périssables ou propres doivent être entreposés à la maison.

L'incinération de déchets dans le jardin ou dans une cheminée demeure interdite, et ce malgré la situation actuelle.

Les ménages dans lesquels se trouvent des personnes malades ou en quarantaine doivent renoncer au tri usuel du PET, de l'alu, du papier, etc. Ces déchets doivent être éliminés avec les ordures ménagères afin d'éviter toute transmission du virus par ce biais. Il en va de même pour les déchets verts et le compost, qui doivent eux aussi, être jetés avec les ordures ménagères.

Pour la sécurité de tous, les personnes malades ou en quarantaine n'ont pas accès à l'éco-point.

Mesures de protection à respecter quand vous utilisez l'éco-point

- 1 – Ne pas créer de groupe de plus de 5 personnes sur l'aire de déchargement,
- 2 – Respecter la distance de 2 m entre les personnes,
- 3 – Attendre dans son véhicule qu'une place se libère.

Un lavabo avec savon est disponible sur place pour se laver les mains.

La Municipalité

Marchissy, le 27.03.2020/réf.63.01